



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°57**

**Publié le 20 mai 2022**



<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté préfectoral n°2022-11-14 en date du 19 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	3



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le **19 MAI 2022**

**N°2022-11-14**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RAFFY, SOUS-PRÉFET DE LENS,  
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté n°2017-10-149 portant modification de l'organisation des services administratifs de la préfecture;

**Vu** l'arrêté n°2021-11-61 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens ;

**Vu** la note de service du 30 juin 2021 portant nomination de M. André LECOCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau, Mme Sophie BEAUSSART, secrétaire administrative de classe exceptionnel, adjointe au chef de bureau ;

**Vu** la note de service du 19 août 2021 portant nomination de Mme Véronique PINTE-BOUSSEMART attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau ;

**Vu** la note de service du 29 septembre 2021 portant nomination de Mme Émilie MIANO attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;

**Vu** la note de service du 16 mai 2022 portant nomination de M. Johann KNOP attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY , sous-préfet de Lens, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

#### **A - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes

- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraire
- 12) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 13) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 14) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16)-Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)

## **B - POLICE GENERALE**

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Débits de boissons : décision de transfert de licence pour le département du Pas-de-Calais, arrêtés d'organisation des fêtes et foires traditionnelles,
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition, de détention d'armes, ou de bourses aux armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser

- 8) Arrêtés de suspension administrative du permis de conduire pour les arrondissements de Lens et d'Arras-recours gracieux
- 9) Mesures de police prononcées conformément aux dispositions du code du sport pour le département du Pas-de-Calais
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route pour les arrondissements de Lens et d'Arras
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- 12) Information des usagers de l'ensemble du département à la suite de l'annulation du permis de conduire
- 13) Décisions relatives aux centres de sensibilisation à la Sécurité routière : délivrance des agréments des centres, délivrance des autorisations d'animer des stages, contrôles de l'organisation des stages,
- 14) Décisions relatives aux centres de tests psychotechniques : enregistrement des déclarations d'activités,
- 15) Décisions relative à la Gestion de la commission médicale primaire pour les arrondissements de Lens et d'Arras : suivi du planning des médecins, convocation en commission, notification de l'avis de la commission, décision d'inaptitude en cas d'avis défavorable,
- 16) Gestion de la commission médicale départementale d'appel : suivi du planning des médecins, convocation en commission, notification de l'avis de la commission, décision d'inaptitude en cas d'avis défavorable,
- 17) Agréments des médecins siégeant en commission primaire et des médecins siégeant en commission d'appel,
- 18) Délivrance des cartes ambulances ( article R 221-10 du code de la route),
- 19) Mandatement des dépenses imputées sur les crédits des commissions médicales (achat et maintenance de matériel, location de salles remboursement aux médecins des visites des usagers bénéficiant de la gratuité des prestations médicales),
- 20) Réponses aux réquisitions des forces de l'ordre et de l'autorité judiciaire,
- 21) Transmission du Relevé d'Informations Intégral (RII) au seul titulaire du permis de conduire (art-L 225-3 du CR) ou du Relevé d'Information Restreint (RIR) aux personnes autorisées par l'article L 225-5 du CR.),
- 22) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

- 23) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 24) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement  
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 25) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations.
- 26) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;
- 27) Agréments des agents de la police municipale
- 28) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D.394 du code de procédure pénale)
- 29) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 30) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime)
- 31) Toutes mesures relatives à la réglementation des chiens catégorisés, agréments des formateurs de propriétaire et des vétérinaires comportementalistes
- 32) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
  - arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
  - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.

## **C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales

- 6) Création de régies de recettes de l'État dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

#### **D – ASSOCIATION SYNDICALE**

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

#### **E – ORDRE PUBLIC**

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY , sous-préfet de Lens, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 administration territoriale de l'État ;
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.
- Indemniser les bailleurs sociaux pour refus du concours de la force publique pour l'ensemble du département (article L 153-1 du code des procédures civiles d'exécution)

**Article 3 :** Délégation est accordée à M. Johann KNOP, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens et de M. Johann KNOP, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, la délégation est accordée à M. Jean-Michel WIERCIOCK, attaché principal, à Mme Marie-Axelle MARESCAUX attachée principale d'administration de l'État, à Mme Véronique PINTE-BOUSSEMART attachée d'administration de l'État et à Mme Aurore POITEAUX attachée d'administration de l'État à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Délégation est également donnée à Mme Émilie MIANO, à M. André LECOCQ, attachés d'administration de l'État à Mme Sophie BEAUSSART, à Mme Dominique COUVREUR, et à Mme Isabelle MUSCZINSKI, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, à Mme Suzel VERDAVAINÉ, à M. Bruno HAY, secrétaires administratifs de classe supérieure, à Mme Christine PIOSKOWIK, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les décisions défavorables relatives à la gestion des commissions médicales primaires pour le département et de la commission médicale départementale d'appel.
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente d'objets mobiliers,
- attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls - formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route),
- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives et d'occupations illicites de terrains,
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation de bail,
- courriers-types liés aux mesures de prévention des expulsions locatives.
- Délivrance des cartes ambulances ( Article R 221-10 du code de la route)

Délégation est également donnée à M. Bruno HAY, secrétaire administratif de classe supérieur, à l'effet de signer les :

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement ;
- et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement.

**Article 6 :** Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Lens sera assurée par M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, par le présent arrêté sera exercé par M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune.

En cas d'absence conjointe de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens et de M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune, la délégation de signature est accordée, à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 8 :** les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté préfectoral n°2021-11-61 du 4 novembre 2021.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens, le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC